Règlement de la cantine

Dans un souci de mieux vivre le temps de pause qu'est le déjeuner, un règlement de cantine a été établi. Nous vous demandons d'en prendre connaissance, ainsi que votre (vos) enfant(s) et de le signer pour signifier votre accord.

- · Avant d'aller à la cantine, je me lave les mains avec du savon.
- Je dois me mettre en rang calmement avant d'entrer, sans bousculade, dans la cantine.
- · Je mange proprement à l'aide de mes couverts.
- Je n'ai pas le droit de jouer avec la nourriture (le pain ou autre...).
- Je peux parler mais sans crier : pour éviter de faire trop de bruit, je ne parle qu'à mes proches voisins, sans élever la voix.
- À la cantine, je dois goûter à tout. Si je n'aime pas un plat, j'en demande juste un peu et je mange tout ce qu'il y a dans mon assiette.
- J'ai le droit de demander du supplément (quand c'est possible) mais uniquement si mon assiette est terminée.
- · Je dois être poli(e) avec le personnel de cantine. Ceci implique de dire « S'il te plait, merci... »
- · Le personnel de cantine doit être respecté et écouté.

Remarques:

- Si un enfant chahute ou a un comportement non respectueux, il sera averti trois fois avant d'être sanctionné : l'enfant sera alors changé de table jusqu'à la fin du repas pour se calmer et réfléchir.
- Si ce genre de comportement est fréquent et récurrent, la directrice en sera avertie et un mot sera communiqué aux parents pour les informer de l'attitude de leur enfant à la cantine. Cet enfant changera alors définitivement de table et pourra être soumis à une exclusion d'une journée ou plus du saiœde cantine.
- Les enfants sont inscrits en demi-pension par trimestre renouvelé pour l'année scolaire par tacite reconduction. En cas de changement pour le trimestre suivant, prévenir le secrétariat avant le 5 décembre ou le 5 mars de l'année en cours.